

# LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie  
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure  
Urbanisme ISSN 2492-9743 n°73-3 – 1<sup>er</sup> juï. 2022 – F. POULAIN – M. BUCHOU

## Motte féodale de la Garenne à Portes

A Portes, commune rurale du centre de l'Eure, deux constructions sont situées l'une à côté de l'autre et constituent le coeur du village. Il n'existe aucune protection patrimoniale de type monuments historiques ou sites sur la commune.

Tout d'abord, il est possible d'accéder l'église de la commune qui dispose de beaux éléments d'architecture avec notamment un parement de pierres silex et calcaire disposées en damier, datant très probablement du XVI<sup>e</sup> siècle mais aussi des vestiges d'une voûte lambrisée en cul de four au niveau du chevet avec quelques éléments de décors peints.

Plus au nord, se trouve localisée la motte féodale de la Garenne. Cette motte a fait l'objet d'un travail de recherche de la part d'Aude Painchault, historienne et archéologue, dans le cadre du Programme Collectif de Recherche sur les fortifications de terre de Haute-Normandie mené sous la direction d'Anne-Marie Flambard-Hérichard en 2010. Ce travail a permis de prendre conscience de l'importance du site puisqu'il est cité au XI<sup>e</sup> siècle parmi les possessions de Raoul de Tosny. Le domaine reste dans la famille tout le XII<sup>e</sup> siècle, mais le château est détruit par Philippe Auguste en 1200.

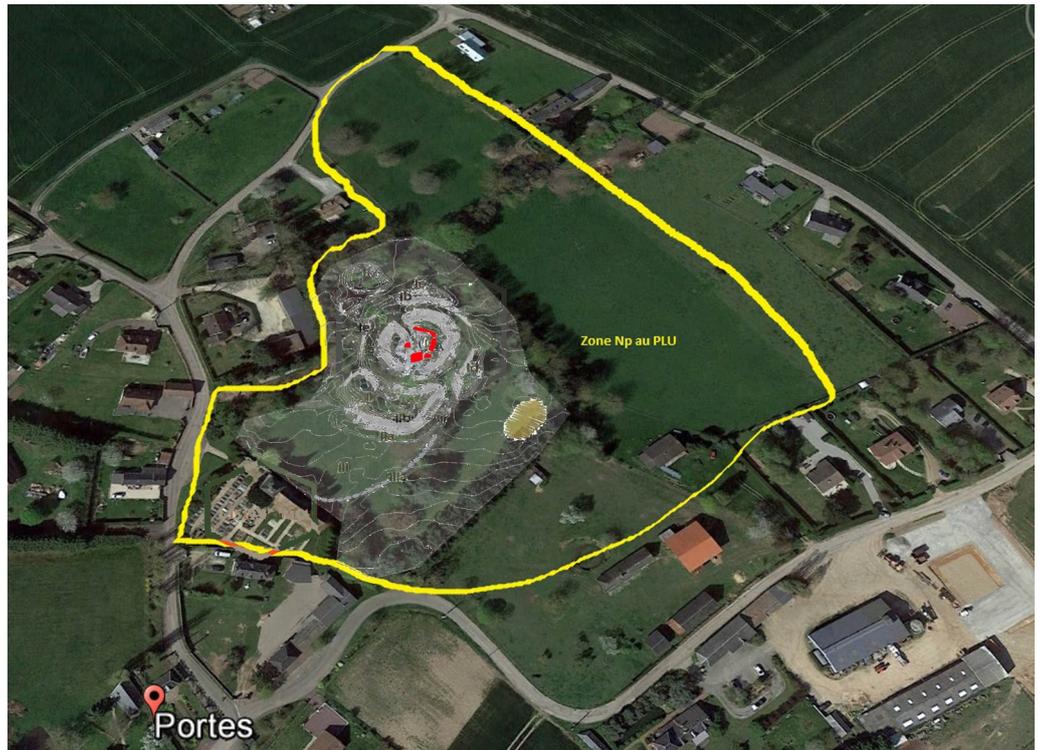
Le château est constitué d'un élément central, issu de l'accumulation de terres locales pour faire un butte puis une série de fossés. Au centre, se trouve donc un tertre tronconique de 24 m de diamètre pour 37 m à sa base, surmonté des vestiges d'une tour et entouré d'un fossé peu profond mais dont l'effet est accentué par la réalisation de talus de contrescarpe assez élevés au nord et à l'est. Au sud-ouest, un espace plan s'étend vers l'église. Les limites de cet espace ont été rabotés mais il en reste cependant quelques indices. On note à l'est de cette zone et juste devant le chemin d'accès, une légère dépression qui s'étend, du sud au nord, de la limite de la parcelle jusqu'au fossé de l'enclos. Dans sa description des « Retranchements de la Garenne de Portes », L. COUTIL fait référence à la présence d'un fossé à cet endroit. Il pourrait donc s'agir des derniers éléments visibles de la limite de la basse-cour. La défense du nord de la fortification est renforcée par un second fossé dont les reliefs ont été comblés par de la terre meuble. Il s'agit de la dernière ligne de défense du site.



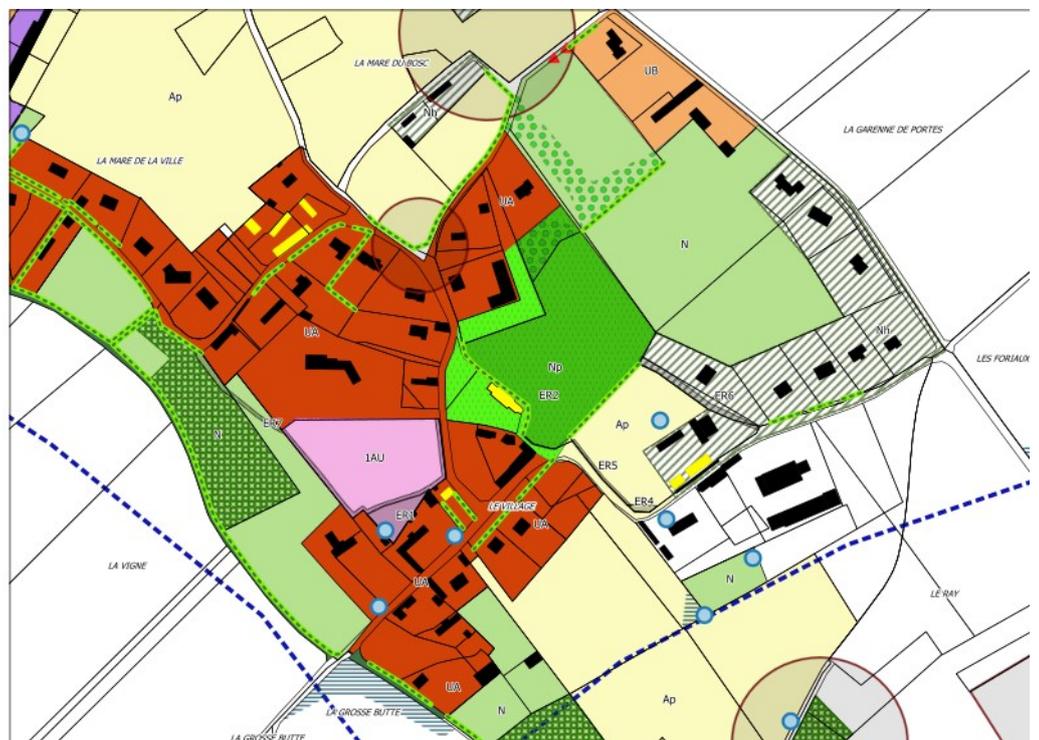
Aucun de ces deux éléments majeurs du territoire local n'est protégé, ni au titre des monuments historiques, des abords ou bien encore des sites.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a donc constitué un moment fort où la question de la protection au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme mais aussi au titre d'un choix de zonage adapté empêchant toute construction sur le périmètre large de l'emprise encore visible au sein de la structure communale. En effet, contrairement à d'autres sites médiévaux, comme à Epinay (commune de Mesnil-en-Ouche) où la moitié de la motte a été arasée pour construire un garage automobile. Autres temps, autres mœurs.

Notons que pour les mottes féodales, la zone Np interdit toute construction avec fondation, les mouvements de terrains et affouillement qui mettraient en périls les vestiges archéologiques du sous-sol. Il ne s'agit pas de refuser tous les projets de mise en valeur du site mais bien, à l'échelle du département, de ne pas voir surgir de lotissement dans les anciennes basses-cours ou autres projets qui porteraient atteinte au patrimoine.



Zonage proposé par l'UDAP en 2019. photoaérienne avec superposition du plan du château réalisé par Aude Painchault (Fiche descriptive des fortifications de terre : la Garenne de Portes, PCR). Les parties en rouge correspondent aux éléments maçonnés.



Proposition de la mairie – PLU en cours 2022. Le corps de ferme au sud est resté en Ap, les vergers à l'Est en N naturel inconstructible et le Np a pris en compte l'espace de la motte et de ses fossés.